

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 avril 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 9 avril 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Érène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Robichaud (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Paul Gaudreault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Guillaume Côté (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Absences : Guillaume Côté (représ. Table Jeunes) et Geneviève Lemoyne (représ. Table Jeunes)

Personnes ressources : Bertin Denis, Serge Malenfant, Joël Tremblay, Dominique Robichaud et Ghislain Paradis.

1. PRIÈRE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Marlène Landry, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

Madame Mélanie Tremblay de Tremplin Travail, présente les travailleurs de rue qui entreront en fonction à la fin du mois. Il s'agit de Rébecca Deschênes et Yves Boudreau.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 045-08

Il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Prière, vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Communication du service de foresterie
5. Communication du service de génie municipal
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
7. Communication de la Commission d'aménagement et de développement
8. Culture et patrimoine
9. Composition du conseil d'administration du CLD et suivi de l'assemblée générale annuelle
10. Rapport du Comité de sécurité publique
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Rencontre de travail de la MRC :23-04-08 à compter de 19 heures
14. Autres sujets
 - 14.1 Parc naturel régional
 - 14.2 Jour de la Terre
15. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution C.M. 046-08

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 12 mars 2008.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE:

4.1 Projets de volet 11

Dépôt de la liste des projets présentés dans le cadre de ce programme.

4.2 Signature de CVAF avec des bénéficiaires

Résolution C.M. 047-08

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu que la MRC de La Matapédia autorise le préfet, M. Georges Guénard, à signer le renouvellement des conventions d'aménagement forestier (Cvaf) avec les 5 bénéficiaires actuels, rétroactives au 1^{er} avril 2008 et prenant fin le 31 mars 2009.

- Comité de développement de Saint-Vianney
- Alliances forestières Nemtayé Sainte-Isène
- SER Métais
- SER Vallée
- Lac-Humqui - Artel

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL :

5.1 Emprunt pour règlement pour l'achat de camions incendie

Résolution C.M. 048-08

Il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Denis Bastien et résolu que la MRC de La Matapédia accepte la soumission de l'entreprise Thibeault et ass. au montant de 197 418,38\$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé 1991; que la MRC autorise la commande de ce véhicule conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée.

Résolution CM 049-50

Règlement d'emprunt numéro 05-2008 relatif à un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection incendie de la MRC de La Matapédia (Résolution C.M. 049-08)

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de sa résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'acquérir une autopompe usagée pour améliorer la protection incendie sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;
- ATTENDU que le coût de cet équipement est évalué à 83 000 \$ tel que détaillé à l'annexe A pour une durée utile estimée à 10 ans;
- ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un emprunt pour l'acquisition du véhicule;
- ATTENDU que ces dépenses d'immobilisation doivent être réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités locales de son territoire en vertu du règlement 36-2000 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de compétence en matière de fourniture de service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours;
- ATTENDU que ce règlement d'emprunt requiert l'approbation du Ministre des Affaires municipales conformément aux dispositions de la loi ;
- ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 12 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Ruest, appuyé par Marc Bélanger et résolu qu'un règlement portant le numéro 05-2008, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
- ARTICLE 2 La Municipalité régionale de comté de La Matapédia est autorisée à acquérir une autopompe usagée et ce, tel que spécifié à l'estimé ci-annexé à la cote Annexe A et faisant partie comme si au long cité;
- ARTICLE 3 La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 83 000 \$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt pour une période de dix (10) ans ;

ARTICLE 4 Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties à raison d'une quote-part établie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales de la MRC de La Matapédia ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adoptée.

Règlement d'emprunt numéro 06-2008 relatif à un emprunt pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie de la MRC de La Matapédia (Résolution C.M. 050-08)

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de sa résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'acquérir un camion échelle usagé pour améliorer la protection incendie sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;

ATTENDU que le coût de cet équipement est évalué à 193 000 \$ tel que détaillé à l'annexe A pour une durée utile du véhicule de 20 ans;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un emprunt pour l'acquisition du véhicule;

ATTENDU que ces dépenses d'immobilisation doivent être réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités locales de son territoire en vertu du règlement 36-2000 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de compétence en matière de fourniture de service de protection contre l'incendie et d'organisation de secours;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt requiert l'approbation du Ministre des Affaires municipales conformément aux dispositions de la loi ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance tenue le 12 mars 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Danielle Marcoux et résolu qu'un règlement portant le numéro 06-2008, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 La Municipalité régionale de comté de La Matapédia est autorisée à acquérir une autopompe usagée et ce, tel que spécifié à l'estimé ci-annexé à la cote Annexe A et faisant partie comme si au long cité;

ARTICLE 3 La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 193 000 \$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt pour une période de vingt (20) ans ;

ARTICLE 4 Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties à raison d'une quote-part établie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales de la MRC de La Matapédia ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adoptée.

5.2 Centre de transbordement et contrats de collecte des déchets

Résolution C.M. 051-08

Attendu que les contrats de collecte des déchets viennent à échéance le 6 juin 2008 mais peuvent être renouvelés aux mêmes conditions pour une période maximale de deux années supplémentaires optionnelles tel qu'indiqué à l'article 12 des clauses administratives particulières du devis;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger l'addenda #1 pour le transport au LET de Matane et de conclure un addenda pour transporter les déchets au nouveau centre de transfert qui doit entrer en opération en juin 2008;

Attendu que le contrat du secteur est du territoire de la MRC de La Matapédia doit être modifié pour ajouter les municipalités de Saint-Tharcisus et Saint-Vianney à la collecte des déchets.

Il est proposé par Rita Angers Rioux appuyé par Réjeanne Doiron et résolu ce qui suit :

1. D'informer l'entreprise Conciergerie d'Amqui de l'intention des municipalités de renouveler les contrats de collecte des déchets et de collecte sélective porte à porte des secteurs centre et ouest du territoire de la MRC de La Matapédia tel que prévu au devis pour une période de deux (2) années supplémentaires au terme initial et aux conditions suivantes :
 - a) Abroger l'addenda #1 fixant les coûts supplémentaires pour le transport des déchets au LET de Matane dès l'ouverture du nouveau centre de transfert;

- b) Majorer les contrats en raison du changement du site de disposition des déchets calculé sur la base de 1.00 \$/km/voyage pour le transport supplémentaire entre le LES de Padoue et le nouveau centre de transfert;
 - c) Inclure la municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui au contrat du secteur centre.
2. De rejeter la demande d'indexation de 10 % de l'entreprise SANIBELLE pour renouveler le contrat du secteur est.
 3. De demander des soumissions pour la collecte des déchets et la collecte sélective porte à porte du secteur est incluant les municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Florence, Causapschal, Albertville, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, St-Tharcisius et Saint-Vianney pour une durée de cinq (5) ans et prévoyant une indexation annuelle des coûts basée sur l'indice des prix du transport.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

6.1 Avis de motion pour règlement 03-2008 (modifiant le SAR)

(Résolution CM 052-08)

Avis de motion est donné par Denis Bastien voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

6.2 Approbation de modification de PRU

Résolution CM 053-08

ATTENDU que le Conseil de la ville de Causapschal a adopté le règlement numéro 124-08 modifiant le règlement de zonage no. 74-2002 le 3 mars 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 124-08 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Ajouter la classe d'usages « habitation dans un bâtiment à usages mixtes » dans la zone 140 Cp;
- Agrandir la zone 202 F à même la zone 201 Hb.

ATTENDU que le règlement 124-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Marlène Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 124-08 modifiant le règlement de zonage no. 74-2002 de Causapschal et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Asoptée.

Résolution CM 054-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 01-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-2002) le 4 février 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 01-2008 modifie le plan d'urbanisme dans le but de :

- agrandir l'affectation « R » sur une partie de l'affectation « Ad » correspondant à une portion du lot 199-P du rang 1 du cadastre de Saint-Pierre-du-Lac;
- agrandir l'affectation « Ha » sur une partie de l'affectation « Hm » correspondant au lot 185-6 du rang 1 du cadastre de Saint-Pierre-du-Lac;
- modifier le tracé de la rue projetée dans l'affectation du sol « Hm »;

ATTENDU que le règlement 01-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Réginald Duguay et résolu d'approuver le règlement numéro 01-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-2002) de Val-Brillant et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 055-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 le 4 février 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 02-2008 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- permettre l'implantation d'un futur poste d'incendie dans la zone 14 Ad en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia (règlement numéro 01-2001) modifié par le règlement numéro 08-06;
- agrandir la zone 2 R sur une partie de la zone 11 Ad en concordance avec le plan d'urbanisme 01-2002 modifié par le règlement numéro 01-2008;
- agrandir la zone 56 Ha sur une partie de la zone 54 Hm en concordance avec le plan d'urbanisme 01-2002 modifié par le règlement numéro 01-2008;
- modifier le tracé de la rue projetée dans la zone 54 Hm en concordance avec le plan d'urbanisme 01-2002 modifié par le règlement numéro 01-2008;
- permettre la vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués dans la zone 58 Cp

ATTENDU que le règlement 02-2008 a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 02-2008 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 02-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Danielle Marcoux et résolu d'approuver le règlement numéro 02-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 de Val-Brillant et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT:

7.1 Bilan des ateliers locaux

Les ateliers locaux ont eu lieu du 10 mars au 1^{er} avril; près de 350 citoyens ont pris connaissance de la vision et exprimé les changements qu'ils entrevoyaient au cours de prochaines années. Les sujets qui ont retenu l'attention sont les soins de santé, l'occupation du territoire, la formation, les aînés, les structures municipales, la préservation de l'environnement, la concertation, le patrimoine religieux et l'exploitation des ressources.

7.2 Orientation pour la chantier-citoyen

La Commission propose de reporter à l'automne le chantier citoyen initialement prévu en mai. Ce report s'explique par la nécessité de consulter des intervenants supplémentaires, de traiter convenablement les informations recueillies lors des activités de consultation et de proposer à la population un document de réflexion en préparation au chantier citoyen, lequel poursuivra l'objectif de valider des cibles régionales rassembleuses permettant la réalisation de la vision.

8. CULTURE ET PATRIMOINE :

8.1 Dévoilement de l'entente de développement culturel

Le moment pour le dévoilement de l'entente n'est pas encore arrêté avec le cabinet de la ministre des Affaires culturelles, des Communications et de la Condition féminine.

8.2 Mémoire de la MRC sur la révision de la loi sur les biens culturels

Résolution CM 056-08

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Lise Dompierre et résolu que la MRC de La Matapédia adopte le mémoire sur la révision de la Loi sur les biens culturels et autorise sa présentation lors de la consultation publique organisée par le MCCCCQ.

Adoptée.

9. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ET SUIVI DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX

Résolution C.M. 057-08

Il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver la liste des administrateurs du Centre local de développement de La Matapédia, savoir :

Administrateurs du Centre local de développement CLD Inc. 2008		
Collèges électoraux	Administrateurs	Siège
Secteur Agricole	Monsieur René Michaud	1
Secteur Forestier	Coopérative Forestière de la Matapédia Monsieur Yoland Légaré ing.f, directeur général	2
Secteur Touristique et Culturel	Madame Lise Rivard	3
Municipal	Monsieur Michel McNicoll	4
Préfet	Monsieur Georges Guénard	5
Économie Sociale	Monsieur Gervais Beaulieu	6
Communautaire	Madame Pascale Turcotte (officier)	7
Institutionnel	Monsieur Dominique Fortin	8
Jeunes	Madame Marie-André Mathieu	9
Entrepreneurs /gens d'affaires	Monsieur Ferdinand Didier	10
Coopté	Madame Jessica Rivard	11
Observateurs	Madame Danielle Doyer Monsieur Jean-Guy Blanchet, CLE	

Adoptée.

- **Projet de déménagement des bureaux du CLD**

M. Ruest soulève un certain nombre de questions sur le projet de déménagement du CLD, ce qui mettrait fin à l'approche des services de développement en un guichet unique.

Il est d'avis que l'on pourrait prendre le temps de regarder d'autres avenues. On demande aux représentants de la MRC au conseil d'administration du CLD de suggérer de poursuivre les discussions avec la CSMM, la SADC et la MRC pour tenter de trouver une solution aux problèmes du manque d'espace des bureaux et de qualité des locaux avant d'entreprendre le déménagement de ses bureaux.

- **Adoption du rapport d'activités du pacte rural 2007**

Résolution C.M. 058-08

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Michel McNicoll et résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia adopte le document "Rapport annuel d'activités du Pacte rural 2007" pour dépôt au ministère des Affaires municipales et des Régions tel que convenu à l'article 4h du Pacte rural.

Adoptée.

- **Dépôt de documents d'information provenant de l'assemblée générale**

10. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution C.M. 059-08

- Considérant que les municipalités ont l'obligation de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des personnes en situation de sinistre;
- Considérant que des municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia dont la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec ont conclu une entente de collaboration avec la Croix-Rouge concernant l'accès à du matériel de secours et d'hébergement afin d'assurer la protection des personnes en situation de sinistre;
- Considérant qu'en vertu de cette entente, la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec et d'autres municipalités concernées devraient avoir un accès facile à du matériel leur permettant d'assurer la protection des personnes lors de situations d'urgence;
- Considérant que le matériel de la Croix-Rouge est entreposé à Rimouski soit à environ 110 kilomètres du centre du territoire de la MRC de La Matapédia;

- Considérant que le matériel de la Croix-Rouge est difficile d'accès lorsque, par exemple, la Sûreté du Québec doit procéder à la fermeture de la route 132 lors d'une tempête de neige;
- Considérant que la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec ont eu à déplorer à quelques reprises depuis 2005 le manque d'accès au matériel d'hébergement de la Croix-Rouge;
- Considérant que des correspondances dénonçant cette situation ont été transmises à la Croix-Rouge par la ville d'Amqui le 29 décembre 2005 et le 19 février 2007 dont des copies sont annexées à la présente;
- Considérant que la problématique dénoncée par la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec interpelle l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia;

Vu qu'il y a lieu de corriger la situation décrite par la ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec.

En conséquence, il est proposé par Réginald Duguay, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu ce qui suit :

- 1) que le Comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia appuie la requête adressée à la Croix-Rouge voulant que le matériel pour l'hébergement et la protection des personnes en situation d'urgence soit entreposé sur le territoire de la MRC, notamment sur le territoire de la ville d'Amqui et de la municipalité de Sayabec;
- 2) que copie de cette résolution soit transmise à la Croix-Rouge, au Ministre de la Sécurité publique, à la Ministre des Affaires municipales et des Régions et à la Députée de Matapédia à l'Assemblée nationale.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCES

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Accuse réception de la demande d'aide financière adressée par la MRC concernant le projet de Véloroute Desjardins.

Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar

Le ministre a été informé qu'une stratégie concernant la mise en place de chaufferies centrales utilisant la biomasse forestière a été adoptée par la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent. Ainsi, il a demandé à ce qu'une politique soit rapidement préparée afin d'encadrer le processus de gestion de l'utilisation de la biomasse forestière.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

1. Accuse réception de notre lettre du 13 mars dernier adressée à M. Michel Lagacé de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent relativement à la demande d'aide financière permettant la réalisation du tronçon matapédien de la Route verte.
2. Le 29 mars dernier, la ministre Nathalie Normandeau a procédé au lancement des Grands Prix de la ruralité.

Ville d'Amqui + SODAM

1. Résolutions demandant au ministre responsable du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchar, de désigner la MRC de La Matapédia comme lieu de localisation de la future Agence de gestion des ressources forestières du Bas-Saint-Laurent; que le bureau du ministère actuellement localisé à Amqui soit pourvu d'un ingénieur forestier résident pour en assumer la direction générale et que des effectifs techniques suffisants soient mis en place pour assumer la totalité de la gestion du territoire de l'unité de gestion no 12 actuellement assumée en partie à partir du bureau du MRNF de Rimouski.
2. Résolutions adressées à la ministre Nathalie Normandeau dans lesquelles on réitère l'appui au projet de parc éolien communautaire de 9 MW déposé par la SIDEM et souhaite que le projet soit retenu dans le cadre de l'actuel appel d'offres de 2000 MW.

MRC de Maskinongé

La MRC fait face à une possible fermeture de ses bureaux d'Hydro-Québec situés à Louiseville, ce qui perturbera la qualité des services et aura des impacts dans les délais d'intervention en cas d'urgence.

Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent

Sollicite une rencontre avec la MRC afin de discuter de l'impact que peut représenter une meilleure exploitation de la forêt publique située à proximité des municipalités.

Alliance des télécommunicateurs

Nous informe que suite à une décision du CRTC, la population composant le territoire de la MRC de La Matapédia devra, à compter du 21 juin 2008, composer l'indicatif régional 418 suivi du numéro de téléphone pour établir une communication locale.

Le regroupement des propriétaires de chalets du Lac Huit-Milles, ZEC Casault

Suite à l'article publié dans l'édition du 17 février 2008 du journal l'Avant-Poste, lequel mentionnait que les élus permettaient la fréquentation des lacs fauniques du territoire par des embarcations propulsées par des moteurs de forces illimitées, le Regroupement des propriétaires de chalets du Lac-Huit-Milles rappelle à la MRC la position ferme et majoritaire de la CERF limitant les embarcations à des moteurs de 10 forces et moins.

MRC de La Matapédia à Regroupement des propriétaires de chalets du Lac Huit-Milles, ZEC Casault

Accuse réception de la recommandation du Regroupement des propriétaires de chalets du Lac Huit-Milles. La MRC rappelle que l'adoption de cette réglementation s'est faite conformément à la demande du conseil d'administration de la Corporation des ressources fauniques (CERF) Vallée de la Matapédia. On mentionne également que la proposition de réglementer la puissance des moteurs hors-bord avait été écartée en 2004 pour privilégier la concertation entre les membres de la ZEC dont les résultats furent concluants avec l'entrée en vigueur d'un code d'éthique. On invite le Regroupement des propriétaire de chalets du Lac Huit-Milles à poursuivre les discussions avec la direction de la CERF.

Madame Chantal Desrosiers

Fait une demande pour l'acquisition du terrain #B-29 (en parallèle avec la rue de La Poudreuse) situé à Val-d'Irène dont la MRC est propriétaire.

Table Jeunes de la Matapédia

Nous informe que M. Guillaume Côté succède à M. Guillaume Viel à titre de représentant de la Table Jeunes au sein du conseil de la MRC de La Matapédia.

MAMR, dir. de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Accuse réception de nos envois concernant respectivement l'adoption du RCI relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et l'adoption du règlement modifiant l'aménagement et le développement de la MRC.

Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions – vice-première ministre

Accuse réception de notre demande d'intervention pour l'application du règlement 1-2008 concernant les embarcations à moteur hors-bord et l'interdiction d'activités nautiques sur les plans d'eau de la ZEC Casault.

Génération 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Lance un appel de candidature afin de sélectionner la municipalité ou la ville qui accueillera la 7^{ème} édition des Jeux en 2010. Date limite pour déposer les candidatures : 31 juillet 2008.

Sentier international des Appalaches

A présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet II parce que les pluies torrentielles et les vents de l'automne dernier ont causé beaucoup de dommages dans les sentiers du secteur Matapédia.

Commission de développement de Causapschal

Sollicite un appui de la MRC pour qu'un service d'ambulance soit mis en place dans le secteur Causapschal en 2008.

Résolution CM 060-08

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le secteur Causapschal, à l'est du territoire de la MRC de La Matapédia, ne dispose pas de service d'ambulance stationné sur place; |
| Considérant | que des demandes ont été faites régulièrement depuis de nombreuses années; |
| Considérant | que ce secteur compte plusieurs emplois agricoles et forestiers, pour lesquels les risques d'accident sont énormes; |
| Considérant | que ce secteur compte près de 4 000 personnes et que la population est vieillissante comme partout ailleurs dans la MRC; |
| Considérant | que les intervenants du secteur Causapschal se sont mobilisés lors du Forum socioéconomique tenue en novembre 2007 sur la nécessité et l'urgence qu'un service d'ambulance soit en permanence installé à Causapschal; |
| Considérant | que le délai de réponse pour une ambulance dans le secteur de Causapschal est de plus de 8 minutes, alors qu'il est d'environ 5 minutes à Amqui; |
| Considérant | qu'en 2006, la CSN a déposé une pétition signée par 35 000 personnes demandant de réduire les délais d'intervention de 10 à 6 minutes (RETAQ-CSN); |
| Considérant | "qu'une vie humaine doit avoir la même valeur, que l'on soit à Montréal, Québec ou Paspébiac" (M. Henri Massé, président de la FTQ, le 9 mars 2007 à Paspébiac); |

Vu qu'il y a lieu d'installer un service d'ambulance dans ce secteur de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Marc Bélanger et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia demande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'enclencher le processus visant à doter le secteur de Causapschal d'un service d'ambulance sur place à compter de 2008; que copie de la présente résolution soit transmise à l'Agence régionale de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent et à madame Danielle Doyer, députée de Matapédia à l'Assemblée nationale.

Adoptée.

Cain, Lamarre, Casgrain, Wells, Avocats

Nous informe qu'étant donné le départ de Me Jean-Michel Delaunais qui assurait le traitement des constats d'infraction de la MRC de La Matapédia, c'est maintenant Me Jérôme Dufour Gallant qui assurera le traitement de l'ensemble de ces dossiers.

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Demande à la MRC de La Matapédia d'offrir à la MRC de La Mitis un partenariat en vue d'acquérir la Seigneurie du lac Métis.

Résolution CM 061-08

- Considérant que la Seigneurie du lac Métis serait à vendre;
Considérant que la MRC de La Mitis a signifié son intérêt à regarder la possibilité d'acquérir ce territoire;
Considérant que la Seigneurie du lac Métis sonde la territoire des municipalités de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, de Sainte-Irène et les Territoire non organisés de la MRC de La Matapédia;
Considérant que l'économie et l'emploi reposent sur les ressources forestières;
Considérant que la vente du territoire de la Seigneurie du lac Métis représente une occasion de pousser plus loin la collaboration et les relations d'affaires entre les MRC de La Mitis et de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Réginald Duguay, appuyé par Michel McNicoll et résolu de signifier à la MRC de La Mitis le désir de la MRC de La Matapédia de développer une approche de partenariat pour l'achat de la Seigneurie du lac Métis.

Adoptée.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- le village-relais
- article paru dans La Presse
- RREMQ et l'offre de services de Desjardins

13. RENCONTRE DE TRAVAIL DE LA MRC : 23-04-08 À COMPTER DE 19H00

Dépôt de la liste des sujets.

14. AUTRES SUJETS

14.1 Parc naturel régional : Laboratoire rural

Résolution CM 062-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia a présenté un projet intitulé : "Un pôle d'excellence rurale dans la MRC de La Matapédia via l'adaptation du concept français de parc naturel régional à la ruralité matapédienne" dans le cadre de la Mesure des laboratoires ruraux;
Considérant qu'au terme du travail d'évaluation, le jury de sélection n'a pas retenu le projet de la MRC de La Matapédia;
Considérant que le rapport d'évaluation fait ressortir les points forts du projet et ceux qui sont à améliorer puisque la MRC et des partenaires du milieu conviennent de poursuivre le projet;
Considérant qu'à partir de ces renseignements, la MRC de La Matapédia pourra améliorer son projet en vue de le soumettre à nouveau pour l'appel en cours;
Considérant que la date limite pour le dépôt de la lettre d'intention est le 18 avril 2008 et que le délai pour présenter un projet complet est le 2 juin 2008.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu unanimement ce qui suit :

1. que la MRC de La Matapédia signifie au ministère des Affaires municipales et des Régions son intention de soumettre à nouveau dans le cadre de l'appel en cours son projet de laboratoire rural intitulé "Un pôle d'excellence rurale dans la MRC de La Matapédia via l'adaptation du concept français de parc naturel régional".
2. que la MRC entend faire la démonstration des aspects novateurs de ce projet par rapport à ce qui existe au Québec et faire la preuve qu'il s'agit d'une approche nouvelle d'aménagement et de développement rural qui pourra faire l'objet de transfert de connaissances et servir d'exemple;
3. que la MRC entend aussi préciser les objectifs de ce projet, associer des partenaires qui oeuvrent dans les secteurs forestier et agroalimentaire, et s'assurer le soutien technique pour l'adaptation et l'application du concept de parc naturel régional.

Adoptée.

14.2 Jour de la Terre

Dépôt d'un document d'information par M. Ruest. Le jour de la Terre, c'est le 22 avril chaque année. L'organisation travaille à développer un programme écomunicipalité. Il invite toutes les municipalités du territoire à s'inscrire à la thématique 2008-2009.

15. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 063-08

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu de lever la réunion à 22h35.